

Consommation durable | Michel Dejong

Et si on faisait le poing sur l'obsolescence programmée ?





Voir l'illustration de couverture de la publication de DEJONG M., *L'obsolescence programmée : Portrait-robot*, CPCP, 2013, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/obsolescence-programmee>.



: lien consultable dans l'Internet

Introduction

En 2014, après avoir décrit l'obsolescence programmée, les différentes formes qu'elle peut prendre et les nombreux impacts dommageables qu'elle génère¹, nous avons rédigé une analyse qui décrivait les différents moyens de lutter contre celle-ci.²

Six années plus tard, nous avons voulu faire le point sur la question. Où en est-on ?

Répondre à cette question n'est pas simple. En effet, les études chiffrées sur l'obsolescence programmée sont rares. Il y en a toutefois une qui a fait parler d'elle voici un an. L'association française HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée) a publié un rapport³ en septembre 2019 qui met en lumière que **la durée de vie des lave-linges a diminué de 30 % en huit ans**. Elle est passée de dix ans en 2010, à sept ans en 2018. Le problème est donc loin d'être résolu.

En 2016, Test Achats a lancé un point de contact « Trop vite usé »⁴ qui permet de signaler les appareils trop vite tombés en panne. Fin octobre 2020, le site comptabilisait plus de 11 000 signalements. Ce chiffre démontre, si c'était encore nécessaire, que l'obsolescence programmée n'est pas un mythe. En effet, ces pannes ne résultent pas d'un fait du hasard mais sont le fruit d'une volonté délibérée de réduire, dès la conception, la durée de vie d'un produit. Et le point de contact Test Achats montre bien que le problème est loin de reculer !

¹ DEJONG M., *L'obsolescence programmée : Portrait-robot*, CPCP, 2013, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/obsolescence-programmee>, consulté le 28 octobre 2020.

² DEJONG M., *Stop à l'obsolescence programmée ! Mode d'emploi*, CPCP, 2014, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/stop-obsolescence-programmee>, consulté le 27 octobre 2020.

³ *Obsolescence des lave-linges : une durabilité qui prend l'eau ? Rapport d'enquête sur l'obsolescence des lave-linges*, Association HOP - Halte à l'Obsolescence Programmée, septembre 2019, [en ligne :] <https://www.halteobsolescence.org/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-lave-linge.pdf>, consulté le 27 octobre 2020.

⁴ Site de la campagne « Trop vite usé » de Test Achats : <https://www.test-achats.be/trop-vite-use>, consulté le 27 octobre 2020.

Par ailleurs, la perception de l'obsolescence programmée par les citoyens a augmenté considérablement. Au CPCP, nous le constatons régulièrement dans les groupes d'éducation permanente que nous accompagnons : le sujet fait de plus en plus souvent partie de leurs préoccupations.

Autre signe d'une prise en compte croissante de l'obsolescence programmée : la multiplication des articles de presse ou sur Internet ou des reportages télévisés qui traitent du sujet. Bon nombre de consommateurs ont pris conscience de ce fléau et certains ont décidé de lui déclarer la guerre ; on ne peut que s'en réjouir.⁵

Par ailleurs, sur le plan réglementaire, on pourrait déplorer que les choses n'aient pas beaucoup évolué concrètement depuis 2014. Néanmoins, les lignes bougent. Le Parlement européen a ainsi adopté, en 2017, une résolution « visant à l'allongement de la durée de vie des produits ».⁶ Chez nous, s'il n'y a toujours pas de texte voté sur le sujet, plusieurs propositions de loi fort intéressantes ont été déposées. La France, quant à elle, s'est dotée de plusieurs textes, dont une loi sur la lutte contre le gaspillage (février 2020), qui représente une avancée majeure dans la lutte contre l'obsolescence programmée. Nous y reviendrons plus loin.

⁵ Quelques exemples :

- Première page et dossier complet dans le Moustique du 27 septembre 2017, SOHY N., « Obsolescence programmée, comment ne pas se faire avoir », Moustique, 27 septembre 2017 ;
- ZECCHINON P., « Longue vie à nos objets », Moustique, 15 avril 2020 ;
- « L'iPhone et l'obsolescence programmée », Tout compte fait, France 2, diffusé le 19 janvier 2019 ;
- « Appareils irréparables : le scandale continue ! », Tout compte fait, France 2, diffusé le 18 janvier 2020 ;
- VAN DYCK R., « Réparer gratuitement vos appareils, c'est possible ! », RTL 5 minutes, 15 juin 2020, [en ligne :] <https://5minutes.rtl.lu/actu/frontieres/a/1481112.html>, consulté le 27 octobre 2020 ;
- VASSEUR L, SAUVAGE S., « Obsolescence programmée : un délit de façade ? », Libération, 14 janvier 2020, [en ligne :] https://www.liberation.fr/debats/2020/01/14/obsolescence-programmee-un-delit-de-facade_1772935, consulté le 27 octobre 2020.

⁶ Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur une durée de vie plus longue des produits : avantages pour les consommateurs et les entreprises, Parlement européen, 4 juillet 2017, [en ligne :] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0287_FR.html, consulté le 27 octobre 2020

I. La réparation a le vent en poupe !

Depuis quelques années, on assiste à la multiplication des *repair cafés*, ces lieux où on peut venir avec un objet en panne ou endommagé et se faire aider par des bénévoles pour le réparer. Par ailleurs, on voit régulièrement apparaître de nouveaux sites web ou, sur YouTube, des chaînes de tutoriels de réparation en tout genre pour aider le citoyen à restaurer les électroménagers (mais aussi toutes sortes d'objets) qui tombent en panne bien plus tôt qu'es-péré. iFixit (littéralement « je le répare » en anglais) est une communauté de personnes, réparties dans le monde, qui s'entraident pour réparer les objets qui les entourent. Leur slogan est « Réparons le monde, un appareil à la fois ». Sur ifixit.com, on peut trouver par exemple des scores de réparabilité pour des smartphones, tablettes et ordinateurs portables, mais aussi des tutoriels détaillés pour réparer soi-même les appareils défectueux.

Quelques exemples :

- ✂ Repair Together, l'ASBL qui coordonne le réseau des *repair cafés* de Belgique : <https://www.repairtogether.be> ;
- ✂ iFixit : <https://fr.ifixit.com> ;
- ✂ Spareka : <https://www.spareka.fr/comment-reparer> ;
- ✂ L'atelier SOS accessoire : <https://atelier.sos-accessoire.com> ;
- ✂ SOSAV : <https://www.sosav.be/guides/mobiles> ;
- ✂ Le Site de la Pièce : <https://www.lesitedelapiece.com/blog/tutoriel-c1> ;
- ✂ Le service de réparation d'électroménager à domicile Murfy : <https://murfy.fr>.

Les semaines de confinement liées au Covid que nous avons connues au printemps 2020 ont poussé de nombreuses personnes à essayer de réparer elles-mêmes les biens tombés en panne pendant cette période. En effet, faute de magasins ouverts (à l'exception des magasins alimentaires et de première nécessité), les consommateurs confrontés à une panne ont dû « mettre les mains dans le cambouis » pour tenter de réparer leurs biens. En France, plusieurs organismes ont pu le constater. Ainsi par exemple, la start-up Murfy, spécialisée dans la réparation de gros électroménagers, dont les équipes ne pouvaient plus se rendre sur le terrain, a commencé à développer des outils de diagnostic à distance. Et c'est plus de 4 500 diagnostics que la société a enregistrés en un mois, avec au sommet du hit-parade des demandes : les pannes

de lave-vaisselle qui furent mis à rude épreuve durant cette période. Et à la clé, un taux de réussite des réparations de 80 % (même si Murphy reconnaît que dans ce pourcentage, un certain nombre de pannes auraient pu être évitées si les machines avaient été mieux entretenues en amont). Ce pourcentage reste tout de même impressionnant et a permis à de nombreux consommateurs de prolonger la durée de vie de leurs appareils. Spareka, une autre société de réparation qui réalise de nombreux tutoriels sur YouTube a également constaté durant cette période une hausse de 35 % de consultations des quelques 700 vidéos qu'elle met à disposition du public. ⁷

Depuis quelques années, SEB, le géant français du petit électroménager s'engage à garantir la réparabilité de ces produits pendant dix ans. C'est évidemment complètement à contrecourant de l'obsolescence programmée qui règne dans le secteur et c'est une véritable révolution, comme aurait pu le dire... le pape de l'obsolescence programmée, feu Steve Jobs, patron et créateur d'Apple. À ceux qui pensent que SEB court à sa perte, son patron répond que « Notre objectif n'est pas que nos clients changent de fer à repasser pour un fer à repasser neuf, mais qu'ils soient suffisamment satisfaits de leur fer à repasser pour avoir envie d'acheter un aspirateur chez nous quand ils en auront besoin ». ⁸

⁷ MALO P., « Coronavirus : les Français deviennent des pros du bricolage maison » consoGlobe, 2 mai 2020, [en ligne :] <https://www.consoglobe.com/bricolage-maison-cg>, consulté le 27 octobre 2020.

⁸ CHERMANN E., « SEB cultive la durabilité programmée », Le Monde, 24 février 2019, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/02/24/seb-cultive-la-durabilite-programmee_5427661_3234.html, consulté le 27 octobre 2020.

II. Les produits reconditionnés

À côté des biens réparés par monsieur ou madame Tout-le-monde, par des associations ou encore par des professionnels, on voit aussi de plus en plus de **biens reconditionnés**, essentiellement dans les domaines de l'informatique ou des télécommunications, mais pas uniquement.

Qu'est-ce qu'un produit reconditionné ? Il s'agit d'un produit qui a déjà été utilisé, qui a été révisé, voire réparé si nécessaire, par un professionnel avant d'être remis en vente. On parle parfois de produits « remis à neuf », mais cette appellation peut prêter à confusion. Un produit reconditionné est donc un produit d'occasion mais qui a été testé, réparé, réinitialisé, même si certains vendeurs peu scrupuleux utilisent parfois le terme « reconditionné » pour des produits d'occasion qui n'ont subi aucune vérification. Ce qui peut évidemment tromper l'acheteur. Il faut donc être vigilant.

La vente d'un produit reconditionné doit être assortie d'une garantie légale. Celle-ci est fixée à deux ans mais peut être ramenée à un an (au minimum, une garantie inférieure à un an est illégale), ce qui est le cas la plupart du temps. Cette garantie doit être assumée par le « reconditionneur » et concerner l'appareil, les composants ainsi que les accessoires.⁹ Ce qui signifie au passage qu'exclure de la garantie certains composants comme la batterie ou le chargeur est illégal. Il est bon de le savoir !

Les smartphones, et en particulier les iPhones, sont parmi les produits reconditionnés les plus recherchés. Le matériel informatique et multimédia est également très demandé : ordinateurs portables ou fixes, écrans, tablettes, consoles de jeux, appareils photos et caméras... Mais il y a aussi des électroménagers : machines à café, lave-linges, frigos et du matériel de bricolage ou de jardinage comme des broyeurs de jardin par exemple. Et depuis peu, on constate une entrée remarquable des trottinettes électriques dans le monde du reconditionnement.

Signe que le « reconditionné » gagne du terrain : des chaînes de magasins connues et des boutiques en ligne en proposent désormais. C'est le cas de la FNAC, d'Amazon, de Coolblue...

⁹ « Les appareils reconditionnés : une bonne affaire ? », Test Achats, 27 septembre 2017, [en ligne :] <https://www.test-achats.be/hightech/ordinateurs/dossier/appareils-reconditionnes>, consulté le 27 octobre 2020.

Alors acheter reconditionné, c'est un bon plan ?

Selon Test Achats, oui et non ! « Oui parce que parfois ce système peut vous permettre d'avoir accès à des appareils de configuration professionnelle, plus chers à la base, à un prix plus raisonnable. Mais pour que ce soit une bonne affaire, il faut que le travail de reconditionnement ait été effectué honnêtement et dans les règles de l'art, que la garantie accordée soit sérieuse, sans restriction particulière et que la différence de prix soit suffisante pour justifier le risque. Dans le cas contraire, mieux vaut vous abstenir ».¹⁰

III. Le Fairphone, le smartphone écologique et équitable

En 2013, une start-up néerlandaise présentait un smartphone Android quelque peu « révolutionnaire » puisqu'il se voulait écologique, équitable et éthique, bref le premier smartphone durable. Son concept : un smartphone dont la plupart des composants sont facilement remplaçables (pour un coût raisonnable) et fabriqué avec des matériaux dont la provenance est contrôlée, en privilégiant, quand c'est possible, des filières équitables offrant des conditions de travail acceptables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de fabrication.

Un smartphone requiert de nombreux minerais et métaux dont certains sont très rares. L'extraction minière dans ce secteur fait chaque année de nombreuses victimes du fait des conditions de travail très dangereuses et sans aucune protection la plupart du temps. Fairphone essaye de trouver, pour chaque matériau, des sociétés minières où les ouvriers qui assurent l'extraction ne sont pas des enfants et ne sont pas exploités. Il en va de même pour la fabrication des composants, pour laquelle Fairphone privilégie les usines qui offrent un minimum de garanties sociales à leurs ouvriers.

Mais il est évident que fabriquer, du jour au lendemain, un smartphone 100 % écologique, 100 % équitable et 100 % éthique relève de l'utopie. Alors la start-up avance pas à pas. Sur les 40 minerais requis dans un smartphone, elle a déjà établi des filières équitables pour huit d'entre eux (dont l'étain, le tungstène, l'or, le cobalt, le néodyme, le cuivre et le lithium).

¹⁰ « Les appareils reconditionnés : une bonne affaire ? », op. cit.

Le Fairphone se veut facilement réparable, et c'est le cas : quasiment toutes les pièces sont organisées en compartiments modulables et sont aisément remplaçables à faible coût par rapport aux prix demandés par des sociétés spécialisées dans la réparation de smartphones.

Mais le système a tout de même ses limites. Ainsi, en 2017, quatre ans après avoir lancé le Fairphone 1, la société a dû se résoudre à annoncer qu'elle n'était plus en mesure de fournir les pièces détachées compatibles. Cette annonce a évidemment fortement déçu les clients qui avaient adhéré au concept.

En 2016, vu le succès de la 4G, la société lançait le Fairphone 2 (compatible 4G alors que le Fairphone 1 ne l'était pas), qui progressait encore en matière de réparabilité et de protection sociale tout au long de sa chaîne de production. Qu'à cela ne tienne, en 2019 sortait le Fairphone 3. Le Fairphone est un beau concept, mais dans ce créneau, l'obsolescence existe bel et bien, même si elle n'est pas programmée.

Cependant, l'expérience est intéressante à plus d'un titre et mérite d'être encouragée. Le patron de Fairphone estime qu'un smartphone devrait au moins durer cinq ans. Ce sera probablement le cas pour le Fairphone 2 et on peut raisonnablement penser que ce sera également le cas pour son successeur, d'autant que le fabricant s'engage à fournir les pièces de rechange et un service après-vente pendant cinq ans. Autre point positif et inhabituel dans le secteur, Fairphone veut travailler en totale transparence sur ses filières d'approvisionnement et de fabrication. L'entreprise met d'ailleurs un point d'honneur à partager son expérience avec le reste de l'industrie, en publiant ses travaux de recherches et en discutant avec les grands groupes.¹¹ Mais surtout, le Fairphone montre à l'industrie du mobile qu'une autre voie est possible, que construire plus durable et plus éthique est possible. Et ça, c'est le plus important !

¹¹ Six N., « On a testé... le Fairphone 3, le smartphone qui se veut éthique », Le Monde, 27 août 2019, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/08/27/on-a-teste-le-fairphone-3-le-smartphone-qui-se-veut-ethique_5503304_4408996.html, consulté le 27 octobre 2020.

IV. Évolution réglementaire

Si le monde associatif, l'action citoyenne et même certaines sociétés commerciales ont largement contribué à la lutte contre l'obsolescence programmée depuis notre analyse de 2014, il faut bien constater que c'est maintenant au tour des pouvoirs législatifs d'avancer. Il est en effet urgent que les états soient équipés d'un arsenal d'outils adéquats pour mieux réguler le phénomène et en limiter les abus.

Mais comme nous l'annonçons en début d'article, les choses bougent ici aussi, sans doute plus lentement car la machine législative est souvent lente et les résistances sont nombreuses de la part des secteurs industriels concernés dont les lobbys ont sans doute eu fort à faire pour essayer de ralentir les évolutions juridiques.

A. Au niveau européen

En 2015, la Commission européenne a adopté un **plan visant à accélérer la transition de l'Europe vers une économie circulaire**.¹² Parmi les actions clés de ce texte, il est prévu « des mesures [...] afin de promouvoir la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits, en plus de l'efficacité énergétique ».¹³

Le Parlement européen a ensuite adopté en 2017 une **résolution « visant à l'allongement de la durée de vie des produits »**.¹⁴ L'objectif de ce texte est de « faire plier les industriels qui, sciemment et volontairement, écoulent une

¹² Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire, Commission européenne, 2 décembre 2015, [en ligne :] <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-614-FR-F1-1.PDF>, consulté le 27 octobre 2020.

¹³ Communiqué de presse de la Commission européenne : [en ligne :] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_15_6203, consulté le 27 octobre 2020.

¹⁴ Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur une durée de vie plus longue des produits : avantages pour les consommateurs et les entreprises, Parlement européen, 4 juillet 2017, [en ligne :] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0287_FR.html, consulté le 27 octobre 2020.

marchandise périssable et non réparable ». ¹⁵ Cette résolution n'est pas encore un texte de loi (qui devra de toute façon encore être transposée dans chaque état de l'Union), « mais il somme la commission européenne de se consacrer à cet enjeu majeur de notre société contemporaine ». ¹⁶ Par ce texte, le Parlement européen exprime une quarantaine de demandes à la Commission, visant essentiellement à :

- Concevoir des produits robustes, durables et de qualité ;
- Promouvoir la réparabilité et la longévité des produits ;
- Appliquer un modèle économique tourné vers l'usage et soutenir les PME et l'emploi dans l'Union ;
- Garantir une meilleure information du consommateur ;
- Renforcer le droit à la garantie légale de conformité ;
- Prémunir les consommateurs contre l'obsolescence des logiciels.

Sur le point de la **garantie légale**, la **directive (UE 2019/771) du Parlement européen et du Conseil**, du 20 mai 2019, **relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens** ¹⁷, apporte des précisions intéressantes. Ainsi, « tout défaut de conformité qui apparaît **dans un délai d'un an**, à compter du moment où les biens ont été livrés, est présumé avoir existé au moment de la livraison des biens ». Le vendeur en est donc automatiquement responsable.

¹⁵ LECLERCQ A., « Le parlement européen s'attaque à l'obsolescence programmée », POSITIVR, 06 juillet 2017, [en ligne :] <https://positivr.fr/parlement-europeen-contre-obsolescence-programmee>, consulté le 27 octobre 2020.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, Journal officiel de l'Union européenne, 22 mai 2019, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0771&from=EN>, consulté le 27 octobre 2020.

Garantie légale et charge de la preuve de présomption d'antériorité du défaut

Actuellement, en Belgique, la garantie légale en cas de défaut de conformité d'un bien de consommation est de deux ans. Ce que la plupart des consommateurs ignorent, c'est que pendant les six premiers mois, et uniquement pendant ces six premiers mois, tout défaut de conformité est présumé exister au moment de la délivrance du bien. Après ces six premiers mois, il appartiendra au consommateur de prouver l'existence du défaut de conformité dans la période comprise entre six mois et vingt-quatre mois. C'est d'ailleurs pour cela qu'une garantie commerciale (payante) est très souvent proposée pour la plupart des biens de consommation. Le principal intérêt de ces garanties commerciales est de garantir, au-delà du risque de panne à l'issue de la garantie légale, la période allant de six mois à deux ans et ainsi de ne pas inverser la charge de la preuve sur cette période en cas de défaut.

La nouvelle directive évoquée ci-dessus porte donc cette période de présomption de l'antériorité du défaut de six mois à un an. C'est une avancée intéressante mais sans doute encore insuffisante pour vraiment protéger les consommateurs. Par ailleurs, point positif, dans cette directive, le Parlement européen et le Conseil intègrent explicitement **la durabilité** dans les critères d'évaluation de la conformité du produit au contrat.

Les états membres ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour transposer cette directive dans leur propre législation. Les nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour les biens achetés à partir de cette date.

Au 1^{er} octobre 2019, la Commission a adopté **dix règlements d'exécution en matière d'écoconception**¹⁸ qui fixent des exigences d'efficacité énergétique ainsi que d'autres exigences, entre autres au niveau de la réparabilité et de la durabilité des appareils. Ces dix règlements concernent les réfrigérateurs, les lave-linges, les lave-vaisselle, les dispositifs d'affichage électronique (y compris les téléviseurs), les sources lumineuses et appareillages de com-

¹⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA_19_5889, consulté le 27 octobre 2020.

mande, les alimentations électriques externes, les moteurs électriques, les réfrigérateurs disposant d'une fonction de vente directe (par exemple les réfrigérateurs dans les supermarchés et les distributeurs automatiques de boissons fraîches), les transformateurs électriques et le matériel de soudage. « Les mesures adoptées comprennent, pour la première fois, des exigences en matière de réparabilité et de recyclabilité, contribuant ainsi à réaliser les objectifs de l'économie circulaire, en améliorant la durée de vie, l'entretien, la réutilisation, la mise à niveau et le recyclage des appareils, ainsi que la gestion de leurs déchets ».¹⁹

Enfin, en mars 2020, la Commission a adopté un **nouveau plan d'action pour l'économie circulaire**, qui constitue l'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe. « Ce plan prévoit des mesures à mettre en œuvre tout au long du cycle de vie des produits. S'appuyant sur le travail réalisé depuis 2015, le nouveau plan met l'accent sur la conception et la production dans la perspective de l'économie circulaire, dans le but de garantir que les ressources utilisées restent dans l'économie de l'UE aussi longtemps que possible. Les entreprises et les parties prenantes seront étroitement associées à l'élaboration des initiatives prévues par le plan ».²⁰ Il prévoit des mesures visant à :

- faire en sorte que les produits durables deviennent la norme dans l'UE ;
- donner aux consommateurs les moyens de choisir ;
- mettre l'accent sur les secteurs utilisant le plus de ressources et dont le potentiel de contribution à l'économie circulaire est élevé : matériel électronique et TIC, batteries et véhicules, emballages, matières plastiques, textiles, construction et bâtiments, denrées alimentaires ;
- garantir moins de déchets.

¹⁹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_5895, consulté le 27 octobre 2020.

²⁰ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_420, consulté le 27 octobre 2020.

B. En France

L'assemblée nationale française a voté, en août 2015, la **loi sur la transition énergétique** dans laquelle elle donne une définition légale de l'obsolescence programmée et punit sa pratique d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amendes ou de 5 % du chiffre d'affaire moyen annuel. Ce texte permet désormais à des associations de poursuivre des fabricants en justice.

Avec sa loi « **anti-gaspillage** »²¹, la France a fait, en février 2020, un grand pas en avant. Cette loi prévoit le renforcement de l'information relative au produit. Dès janvier 2022, les fabricants devront informer les consommateurs sur les caractéristiques environnementales de leurs produits, entre autres sur leur **réparabilité** et leur **durabilité**. La réparabilité doit en outre être considérée comme une caractéristique essentielle du produit. Pour les équipements électriques et électroniques, la loi va encore plus loin en introduisant un **indice de réparabilité** (applicable au 1^{er} janvier 2021) et un **indice de durabilité** (applicable au 1^{er} janvier 2024). Les modalités d'application de ces deux indices sont encore à préciser par décret. Cet indice de réparabilité serait matérialisé par une note de un à dix reprenant cinq critères :

- l'information et la documentation fournie par le fabricant ;
- le caractère « démontable » et « remontable » du produit ;
- la disponibilité des pièces détachées ;
- le rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel ;
- un compteur de cycles d'usage (critère optionnel).

Voici à quoi pourrait ressembler cet indice de réparabilité :



²¹ Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, [en ligne :] <https://www.vie-publique.fr/loi/268681-loi-lutte-contre-le-gaspillage-et-economie-circulaire>, consulté le 27 octobre 2020.

C. En Belgique

La Belgique ne dispose pas encore de texte de loi contraignant tels que ceux évoqués ci-dessus. Mais cela pourrait évoluer assez vite car trois propositions fort intéressantes ont été déposées.

- La première, déposée le 19 juillet 2019 par Patrick Prévot et huit autres parlementaires PS, vise à lutter contre l'obsolescence programmée et à soutenir l'économie de la réparation.²²
- La deuxième, déposée le 19 novembre 2019 par Vanessa Matz et Maxime Prévot (cdH), vise à lutter contre l'obsolescence programmée et l'obsolescence prématurée et à augmenter les possibilités de réparation.²³
- La troisième, déposée le 7 janvier 2020 par MM Kristof Calvo et Gilles Vanden Burre et huit autres parlementaires Ecolo-Groen, vise à lutter contre l'obsolescence organisée et à soutenir l'économie circulaire.²⁴ Cette dernière a une portée un peu plus large puisqu'elle vise également le soutien à l'économie circulaire.

Ces trois propositions ont des similitudes avec la législation française. Elles ont évidemment des accents différents, mais elles ont aussi un certain nombre de points communs :

- La volonté de renforcer l'obligation d'information du consommateur, en particulier sur la durée de vie du produit, sur son caractère réparable et sur la période de disponibilité des pièces de rechange ;
- La volonté de renforcer le caractère réparable des produits en garantissant la mise à disposition des pièces détachées pendant une certaine période ;
- La volonté de développer les filières de réparations en réduisant la TVA (de 21 % à 6 %) sur les services de réparation ainsi que sur les pièces de rechange ;

²² <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0193/55K0193001.pdf>, consulté le 27 octobre 2020.

²³ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0771/55K0771001.pdf>, consulté le 27 octobre 2020.

²⁴ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0914/55K0914001.pdf>, consulté le 27 octobre 2020.

- La volonté de revoir et d'étendre les modalités de la garantie légale sur les produits, et en particulier, sur l'épineux problème de la période de présomption de l'antériorité du défaut (actuellement de six mois) ;
- La volonté d'inscrire clairement l'obsolescence programmée sur la liste des délits passibles de poursuites judiciaires et de sanctions pénales.

Les trois propositions envisagent des modalités d'applications différentes sur ces différents points mais l'esprit va dans le même sens : lutter efficacement contre l'obsolescence programmée.

D. Quelques exemples ailleurs en Europe

En Finlande et aux Pays-Bas, la garantie légale n'est plus limitée dans le temps mais elle dépend de la durée de vie du produit ; le fabricant est tenu d'informer le consommateur sur cette durée de vie. Depuis 2016 déjà, la Suède a réduit, de moitié la TVA sur les réparations, tous secteurs confondus...

E. Une condamnation retentissante

Début 2020, le géant Apple a été sanctionné en France pour des pratiques commerciales déloyales suite à une plainte déposée par l'association HOP : les détenteurs de certains modèles d'iPhone n'avaient pas été informés que les mises à jour du système d'exploitation iOS qu'ils installaient étaient susceptibles de conduire à un ralentissement du fonctionnement de leur appareil. À l'issue de l'enquête, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a conclu que les agissements d'Apple pouvaient être qualifiés de pratiques commerciales trompeuses par omission. Apple a été condamné à payer une transaction s'élevant à 25 millions d'euros et à publier un communiqué sur son site Internet pendant un mois.

Conclusion

Dans notre analyse de 2014, nous avons pointé plusieurs moyens de lutte contre l'obsolescence programmée. Passons-les en revue...

Nous évoquions la nécessité d'une meilleure information du consommateur. Aujourd'hui, l'obsolescence programmée est un phénomène largement connu et déploré. Grâce à des organismes comme Test Achats, on peut même en mesurer l'évolution grâce, par exemple, à son point de contact « Trop vite usé ». Les propositions actuellement déposées au Parlement devraient fortement renforcer l'information du consommateur en ce qui concerne la durée de vie et la réparabilité des produits et leur consommation énergétique. Il serait également intéressant que les impacts environnementaux soient détaillés.

Nous avons parlé de certification volontaire. SEB ou Fairphone montrent qu'une entreprise peut s'engager de façon plus volontaire dans une production durable. Par contre, on peut déplorer qu'il n'y ait toujours pas de véritable encadrement de la publicité, en particulier pour ce qui est du greenwashing.

Nous avons également cité quelques pistes pour prolonger la vie des produits. Nous devons constater avec une certaine satisfaction que le secteur de la réparation est en expansion, que ce soit via l'action citoyenne, des associations ou des professionnels qui se réengagent dans cette filière à nouveau porteuse. Ici aussi, les textes de lois en préparation devraient renforcer le caractère réparable des produits, par la garantie d'une disponibilité prolongée des pièces de rechange, par la diminution de la TVA sur les services de réparation qui devraient booster le secteur... La démocratisation des imprimantes 3D devraient aussi permettre d'allonger la vie des produits en permettant la fabrication de pièces de rechange devenues introuvables dans le commerce. Enfin, le commerce de seconde main, via le marché de l'occasion et de celui des produits reconditionnés est lui aussi en expansion.

En 2014, nous avons conclu notre analyse en posant une question :

« C'est toute la société qui doit « entrer en transition » pour passer d'une économie du gaspillage à une économie plus respectueuse de notre planète et des hommes qui l'habitent. [...] À nous, citoyens, consommateurs, monde associatif, industries [...] et décideurs politiques d'y réfléchir et d'agir ! Sommes-nous prêts à cela ? »

Nous l'avons vu, les citoyens, les consommateurs, le monde associatif, et même certains industriels, sont prêts à cela et agissent déjà. La balle est désormais dans le camp des décideurs politiques pour encadrer la lutte contre ce fléau environnemental, social et finalement, à long terme, économique qu'est l'obsolescence programmée.

**

Biochimiste, licencié en sciences de la santé publique, Michel Dejong est animateur au sein du Pôle Éducation permanente pour la thématique Consommation durable du CPCP.

DEJONG Michel, *Et si on faisait le poing sur l'obsolescence programmée ?*,
Bruxelles : CPCP, Analyse n° 423, 2020, [en ligne :] [http://www.cpcp.be/
publications/poing-obsolescence](http://www.cpcp.be/publications/poing-obsolescence).

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Entre 2010 et 2018, la durée de vie moyenne d'un lave-linge a diminué de 30 %, passant de dix ans à sept ans ! Le constat est sans appel : le problème de l'obsolescence programmée est loin d'être résolu.

Est-ce que cela signifie que le monde des industriels et fabricants peu scrupuleux a gagné ? Est-ce que le consommateur est définitivement le dindon de la farce ?

Non ! Car bonne nouvelle : les choses bougent ! Doucement. Mais sûrement ! Les consommateurs ont de plus en plus conscience du problème et refusent de se laisser faire. Des organismes mettent en place des outils de lutte contre le phénomène, comme par exemple le point de contact « Trop vite usé » de Test Achats. Les tutoriels de réparation se multiplient sur Internet, les citoyens se rassemblent pour organiser des séances de réparation... Et au niveau réglementaire, la lutte s'organise également.

Dans cette analyse, nous faisons le point sur l'obsolescence programmée depuis notre dernière publication, en 2014, sur le sujet.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Avenue des Arts, 50-bt6 — 1000 Bruxelles

0493 94 89 43 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/